

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
DELIBERATION		

92	92	65
----	----	----

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	27

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

12 JANVIER 2024

Date d’Affichage

12 JANVIER 2024

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE, Patrick CAUSSE à Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Marc MIRALES, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°07_2024**ACTES : 1.3.1**

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Mandat d’études et de réalisation de travaux d’extension et de restructuration du bâtiment V’INNOPOLE à Peyrole - Société Publique Locale AUDEO

Exposé des motifs

Dans le cadre du Schéma de développement économique adopté en septembre 2022, la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet a souhaité mettre en place une stratégie d’accompagnement de ses filières économiques fortes, dont la filière viti-vinicole. Elle consiste notamment à accompagner les acteurs mobilisés autour de ces filières pour assurer leur

structuration et leur continuité afin de répondre aux enjeux de demain sur les évolutions techniques, les besoins, les marchés et plus spécifiquement l'adaptation au changement climatique pour ce secteur d'activité.

Cette stratégie d'accompagnement a été confirmée dans les orientations principales du Projet Alimentaire Territorial adopté en mai 2023 afin de soutenir la filière viti-vinicole sur le territoire dans ses actions d'adaptation et de valorisation afin d'assurer sa pérennisation.

Projet

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est propriétaire du bâtiment V'INNOPOLE situé route de Lisle-sur-Tarn à PEYROLE, et qui accueille l'Institut Français de la Vigne et du Vin. Il s'agit plus précisément d'un complexe moderne, construit en 2003, comprenant un chai de mini-vinifications (400 cuvées par an), un chai de vinification de capacité plus importante (cuverie de 30 à 50 hl), un laboratoire de 130 m² et un vignoble de 15 hectares dédié à l'expérimentation.

L'ensemble forme un outil dédié à la recherche appliquée, au développement de projets en lien avec les évolutions et attentes du secteur viti-vinicole et au transfert de technologies destinés aux entreprises viti-vinicoles du Sud-Ouest.

A ce titre, elle souhaite faire réaliser des travaux d'extension et de restructuration sur ce bâtiment. Le projet porte :

- Sur la création d'une zone « réfectoire » sur la terrasse située entre le chai (bâtiment 3) et les bureaux de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (bâtiment 2) ;
- Des travaux de restructuration en vue du réaménagement des bureaux de l'IFV (bâtiment 2) ;
- Des travaux d'isolation du bâtiment de l'IFV (bâtiment 2) conformément à l'audit énergétique (V1 + V2) réalisé pour cette opération.

Il est précisé que ces travaux sont conformes à l'étude de faisabilité du cabinet NUDO (septembre et octobre 2022).

Aucuns travaux sur le chai (bâtiment 3) ne sont envisagés. Il est précisé que ce bâtiment fait l'objet d'une procédure judiciaire en cours dans le cadre d'un sinistre suivi par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et ses conseils.

Pour réaliser cette opération, la Communauté d'Agglomération a sollicité la Société Publique Locale AUDEO, opérateur tarnais ayant pour objet toute opération d'aménagement, entendue au sens de l'urbanisme, pour le compte exclusif de chacun de ses actionnaires et sur leur territoire.

Le montant des dépenses prévisionnelles à engager pour cette opération (toutes dépenses confondues) est provisoirement évalué à 697 934 € HT, soit 837 521 € TTC, TVA 20% (valeur octobre 2022). Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées pour la réalisation des différents travaux.

La proposition financière de la Société Publique Locale (SPL) AUDEO, au capital de 225 000 € dont le siège social est 1, avenue du Général Hoche CS 73110 81012 ALBI CEDEX 9 est la suivante : un prix global est forfaitaire (cf. annexe) de 40 000 € HT (48 000 € TTC).

Il est précisé que le loyer pratiqué auprès de l'Institut Français de la Vigne et du Vin sera revu au regard du bilan économique de cette opération.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2422-5, L224-6 et L.2511-1 à L.2511-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1 sur la compétence des SPL relative aux opérations d'aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Gaillac–Graulhet, notamment l'article 6.1.1. Compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°160_2023 du 12 juin 2023 relative à l'adhésion et la désignation des représentant à la SPL AUDEO ;

Vu les décisions du Bureau de la Communauté d'Agglomération n°14_2023 et n°15_2023 du 13 mars 2023 portant sur les travaux d'aménagement extension et rénovation thermique du bâtiment du Vinnopôle » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le mandat d'études et de réalisation de travaux d'extension et de restructuration du bâtiment V'INNOPOLE situé sur la commune de Peyrole à la Société Publique Locale AUDEO pour un montant de 40 000 € HT (48 000 € TTC) tel qu'annexé ;

- **charge** le Président de signer le mandat d'études et de réalisation de travaux d'extension et de restructuration du bâtiment V'INNOPOLE ainsi que tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 JAN. 2024

- publication - mise en ligne
Le 30 JAN. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024



ID : 081-200066124-20240118-07_2024-DE